

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4627)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 458

présenté par
Mme Wonner

ARTICLE 4 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer les dispositions de l'article 4 bis.

La garantie de sécurité, d'intégrité et de confidentialité des données traitées n'est pas viable.

Ces données personnelles regroupent des informations de santé ainsi que celles revenant à la vie privée quotidienne des citoyens.

Elles vont à l'encontre des libertés les plus fondamentales des citoyens et ne peuvent être pérennisées quelle que soit la durée.

De plus, ces données ne sont pas suffisamment sécurisées. La violation de ces données a pu être constatée à plusieurs reprises, notamment par l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris le 12 septembre 2021.